ADRESSE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE;

Par les Députés extraordinaires des Manufactures & du Commerce du Royaume.

NOSSEIGNEURS,

LES Députés extraordinaires des Manufactures & du Commerce viennent reclamer de votre justice, la restitution de la liberté du Commerce de l'Inde, dont la Nation entiere a été dépouillée par deux Arrêts du Conseil des 14 Avril 1785, & 21 Septembre 1786, qui ont armé une Compagnie de quel-

ques particuliers d'un privilège exclusif contre l'intérêt public.

Ils ont l'honneur de vous présenter cette Pétition avec d'autant plus de confiance que vous avez déja posé les bases du bonheur du peuple Français, sur les principes de la liberté la plus juste.

Le Commerce est le principal agent de la prospérité publique, parce qu'il est aussi étendu que le sont les besoins des hommes, son action veut la liberté, & la liberté est enchaînée par les privileges.

De tous les privileges que la cupidité a sollicités, & que la corruption ou l'ignorance ont concédés, le plus monstrueux est, sans doute, celui qui a été accordé à la nouvelle Compagnie des Indes.

Depuis 1604 jusqu'en 1769, le Commerce de l'Inde a presque toujours été exploité par des Compagnies exclusives, & le Gouvernement a toujours fait inutilement de grands sacrifices pour leur maintien.

La Compagnie, qui expira en 1769, résigna à l'Etat ses propriétés & ses droits, & lui légua ses charges & ses dettes.

Alors le Miniſtère, qui crut qu'il étoit de l'intérêt de la Nation de conſerver un commerce direct en Aſie, invita tous les Armateurs du Royaume à l'entreprendre ; & pour dédommager le Tréſor public des charges qu'on lui avoit impoſées, & de l'engagement qu'on lui avoit fait contracter, de payer les dettes de la Compagnie, on ſoumit les marchandiſes de l'Inde à un droit d'indult de cinq pour cent ; & celles des Iſles de France & de Bourbon, à celui de trois pour cent.

Le Commerce libre fit les plus grands efforts ; & après avoir lutté contre les erreurs de l'inexpérience, & les pertes que lui fit eſſuyer une guerre de ſix ans, il étoit parvenu, au bout de quinze années, à porter le Commerce de l'Inde à un point d'extenſion que la Compagnie n'avoit jamais atteint. Les retours de la plus forte année de l'exploitation de la Compagnie, n'avoient été que de vingt-huit millions, ſuivant l'aſſertion même des Adminiſtrateurs de la nouvelle Compagnie. Ceux du Commerce libre s'étoient élevés, dans les dernieres années de liberté, à

32,846,226 liv. , & certainement ils n'étoient pas arrivés à leur dernier période.

C'eſt cet état de proſpérité qu'il plut à un Miniſtre de ſacrifier au monopole.

Il créa une Compagnie excluſive ; il lui concéda toutes les propriétés que l'ancienne Compagnie poſſédoit au Port de l'Orient, & au-delà du Cap de Bonne-Eſpérance , il l'affranchit des droits d'indult , & d'une partie des droits de traites auquel le Commerce libre étoit ſoumis. M. Necker , dans ſon premier rapport à l'Aſſemblée Nationale , n'a évalué ces ſacrifices annuels qu'à la ſomme de quinze à dix-huit cent mille livtes : il s'en faut bien que cette évaluation ſoit exagérée.

La conceſſion de ces priviléges exhorbitants , ne fut d'abord déterminée que pour ſept ans.

Toutes les places de Commerce s'élevèrent contre cet abus de l'autorité miniſtérielle ; & le Miniſtre , pour leur impoſer ſilence , confirma tous les privilèges , contre leſquels elles reclamoient , & prolongea de huit années de plus la durée qu'ils devoient avoir.

Cet acte de despotisme ne laissa d'autre espoir au Commerce que celui d'une chance plus heureuse : il crut bientôt l'appercevoir dans le renvoi de M. de Calonne, & dans l'arrivée au Ministère de M. l'Archevêque de Toulouse. Il profita de cette circonstance, pour renouveller ses plaintes & demander justice ; il envoya des Députés extraordinaires, pour solliciter la révocation du privilège exclusif ; ses Mémoires furent communiqués aux Administrateurs de la Compagnie. Ces Administrateurs eurent l'art de réduire en procès une juste réclamation. Il fut établi une Commission pour rendre compte de cette affaire au Conseil des Finances. M. Albert, alors Maître des Requêtes, aujourd'hui Conseiller d'Etat, en fut nommé Rapporteur ; & après dix-huit mois de débats, de dits & de contredits, le procès complettement instruit, alloit être jugé, lorsque des événemens impérieux avertirent le Conseil que toute espèce de pouvoirs échappoit de ses mains, & qu'il n'appartenoit plus qu'à la Nation assemblée de redresser les erreurs & les torts de l'Administration.

C'est dans ces circonstances, Nosseigneurs,

que les Députés extraordinaires des Manufactures & du Commerce, ont recours à votre autorité suprême.

Ils vous dénoncent un privilége qui réunit tous les caractères du despotisme le plus révoltant.

Il a violé les règles que s'étoit prescrites, à lui-même le pouvoir arbitraire ; il a été mis en action en vertu de deux Arrêts du Conseil, qui n'ont jamais été revêtus de Lettres-Patentes, ni enregistrés, quoique, par une Déclaration du Roi de 1762, il fût dit, que tous les priviléges seroient soumis à l'enregistrement des Cours. Par ce procédé, on a enlevé au Commerce les moyens naturels qu'il auroit eus de maintenir ses droits & sa possession, & de s'opposer à la surprise faite au Prince.

Il a dépouillé des Armateurs dans tous les Ports d'un Commerce, vers lequel ils avoient tourné toute leur industrie, & dans lequel ils avoient versé tous leurs capitaux & tout leur crédit ; il les en a dépouillés, lorsqu'ils commençoient à recueillir les fruits de leurs efforts, & à se dédommager des pertes, qui sont toujours la suite des nouvelles en-

treprifes , que l'expérience n'a pû d'abord diriger.

Il a enlevé au Tréfor public une recette importante , & il a laiffé à la charge de la Nation les dettes de l'ancienne Compagnie des Indes, les dépenfes de fouveraineté, les fraix même d'entretien, de réparation, d'augmentation des édifices livrés à la nouvelle Compagnie.

Il a immolé tous les établiffemens que le Commerce avoit fait dans les différentes parties de l'Inde.

Les effets de ce malheureux privilège ont été bien funeftes.

On a été obligé de vendre à vil prix, ou de laiffer pourrir dans les Ports les vaiffeaux deftinés au Commerce des particuliers dans l'Inde.

Nos chantiers & nos atteliers de navigation , ont perdu une grande partie de leur action.

Une foule de Matelots fe font trouvés fans emploi , & fe font expatriés.

Nos Armateurs , qui par la fuite de leurs entreprifes avoient fondé des relations dans

l'Inde ſur de grands intérêts, ont été forcés, pour éviter leur ruine, d'appeller l'étranger à leur ſecours, & de ſe mettre ſous la ſauvegarde de ſon pavillon.

La Compagnie a réduit les expéditions; elle n'a envoyé dans l'Inde en 1787 que dix navires; en 1788 que ſix; & il paroît, juſqu'à préſent, qu'elle n'en prépare que trois pour cette année. Le Commerce libre en avoit fait partir en 1783, trente-ſept; en 1784, trente-trois; en 1785, époque à laquelle on lui arracha ſa liberté, il en expédia vingt-un. On ne peut s'empêcher d'obſerver ici, à la honte des calculs anti-patriotiques, que tandis que nos chantiers ſont déſerts, que nos Charpentiers & nos Calfats ſont ſans travail, la Compagnie a la cruauté de ſe pourvoir en Angleterre des vaiſſeaux dont elle a beſoin. En 1787 elle y en fit acheter un, & elle en a fait venir deux pour l'expédition de cette année..... deux complettement armés.

Le Commerce libre employoit, le plus qu'il lui étoit poſſible, des produits de nos cultures & de notre induſtrie; il tentoit & trouvoit ſucceſſivement de nouvelles ſources de

consommation. La Compagnie, sûre de ses succès, parce qu'elle n'a pas de concurrence à combattre, préfere la facilité de ses opérations aux convenances générales; elle exploite presque tout son Commerce avec de l'argent, & n'exporte de nos marchandises que le moins qu'elle peut.

Elle donne des loix aux Consommateurs; elle en donne aux Manufacturiers : son privilege lui laisse cet empire avec impunité. Elle ne livre qu'aux prix qu'elle a déterminés, & elle retient quand on ne se soumet pas à ses combinaisons.

Elle néglige toutes les parties de Commerce, qui n'offrent pas un vaste champ à son ambition. Les Armateurs de Guinée sont obligés de tirer de l'étranger les Cauris qui leur sont nécessaires pour la traite des noirs. Les Cauris viennent des Maldives; les Maldives sont dans le domaine du privilege; il n'importe pas à la Compagnie de faire ce commerce, & elle l'interdit aux particuliers.

Les Isles-de-France sont un entrepôt du Commerce de l'Inde pour toutes Nations; les

Français ſont les ſeuls qui ne peuvent pas s'y approviſionner.

Tous les établiſſemens Français dans l'Inde ſont ouverts au commerce des Etats-Unis, il ſont tous fermés au commerce national. Les lumieres de la raiſon ſont inſuffiſantes pour réſoudre ce problême.

Tels ſont, NOSSEIGNEURS, les torts que fait à la culture, à l'induſtrie, à la navigation, au commerce & à la conſommation du royaume, le privilége, dont les Députés extraordinaires des Manufactures & du Commerce ſollicitent l'abolition. Il eſt inſtant de les faire ceſſer. Le mal dure depuis trop longtemps, la miſére ravage nos campagnes, nos ports & nos atteliers ; ils ſont dénués de ſecours. La liberté du Commerce de l'Inde leur préſentera au moins cette reſſource. La mouſſon approche, & il ne reſte pas trop de temps aux Armateurs, pour méditer, préparer, & réaliſer leurs ſpéculations.

Les Députés extraordinaires du Commerce ne doivent pas diſſimuler qu'il ſeroit heureux pour la France de pouvoir ſe paſſer du commerce de l'Inde. Ce commerce qui n'a d'autre

but que celui de ſatisfaire les fantaiſies & le luxe, uſurpe le patrimoine de nos Manufactures & porte à nos rivaux un tribut, qui augmente leur puiſſance & leurs richeſſes. Il ſeroit ſans doute d'une bonne adminiſtration & d'une ſage politique de le proſcrire, ſi les paſſions & l'habitude pouvoient reſpecter les prohibitions, & ſi les loix humaines pouvoient lutter contre le deſir & contre l'intérêt; mais comme l'expérience n'apprend que trop, que, dans le débat des convenances publiques avec les convenances privées, les premieres ſont toujours violées par les autres; il faut néceſſairement céder & adopter les meſures les moins onéreuſes.

La France conſomme par an pour 60 millions au moins de marchandiſes de l'Inde. La contrebande complette, tout ce que notre commerce direct n'importe pas. A défaut de l'un, l'autre ferait la fourniture entière.

Tous les avantages du Commerce direct, tous les inconvéniens de la contrebande ſont trop évidens, pour qu'on ſe croie permis de s'arrêter pour en tracer le tableau.

La néceſſité nous force donc de conſerver

un Commerce direct dans l'Inde. Peut-être quelqu'autre révolution heureuse nous rendra un jour notre indépendance & notre puissance dans cette partie du monde. Si, par quelque raison que ce soit, cette révolution ne s'opère pas, le développement du caractère national qui se prépare, produira un égoïsme patriotique, qui garantira notre industrie de l'invasion de l'industrie étrangère, & qui consacrera à l'intérêt public les dépenses dont nos modes impolitiques enrichissent une nation qui s'élève successivement sur nos pertes & nos erreurs.

En attendant les effets du pouvoir de la moralité, la liberté seule peut tempérer les vices du Commerce de l'Inde, parce qu'elle emploie un plus grand nombre d'agens, & qu'elle entretient une plus grande navigation que le Commerce privilégié. L'augmentation graduelle du Commerce libre, les réclamations de tous les Armateurs, de tous les Manufacturiers, de tous les Marchands, de tous les Consommateurs du royaume, ont démontré suffisamment que le système exclusif est absurde. Peut-il résulter quelque bien du mo-

nopole qui eſt en contradiction avec tous les intérêts ?

La Compagnie excluſive dont tous les moyens ſont réunis en maſſe, eſt en Aſie ſous le joug de la puiſſauce abſolue d'une nation rivale, & elle ne peut s'y ſouſtraire. La diverſité des moyens diviſés du Commerce libre, peut échapper à cette domination, & ſervir plus utilement nos intérêts politiques & commerciaux.

Par toutes ces conſidérations, NOSSEIGNEURS, les Députés extraordinaires des Manufactures & du Commerce, vous ſupplient de vouloir bien décréter que les faveurs & le privilege excluſif accordés à la Compagnie des Indes, par les Arrêts du Conſeil des 14 Avril 1785, & 21 Septembre 1786, ſeront & demeureront ſupprimés; & que tous les Français jouiront déſormais, en concurrence avec elle, de la liberté abſolue du Commerce & de la Navigation dans l'Inde, ainſi & de la maniere dont ils en jouiſſoient avant les Arrêts des 14 Avril 1785 & 21 Septembre 1786, ſauf les modifications qui réſulteront des Réglemens ultérieurs que l'Aſſemblée Nationale

décrétera pour l'intérêt des Manufactures du Royaume.

Les vérités qui viennent de vous être exposées sont constantes : elles ont été démontrées & prouvées devant la Commission du Conseil, & elles ont surnagé au-dessus de toutes les allégations, des raisonnemens spécieux & des faux principes, sous lesquels les défenseurs de la Compagnie ont tâché de les engloutir. Si dans votre sagesse vous trouviez cependant convenable de connoître les raisons que les Administrateurs de la Compagnie ont employées pour défendre leur privilege, les Députés du Commerce, pour éviter une nouvelle instruction qu'on auroit l'art de prolonger pour ravir au Commerce la faculté de jouir des expéditions de cette année, prendroient encore la liberté de vous supplier de vouloir bien vous faire rendre compte par la Commission du Conseil, de tous les détails de cette affaire, & de prononcer après l'avoir entendue.

Suivent les signatures de MM. les Députés extraordinaires des Manufactures & du Commerce du Royaume.

Signé

LEFEBURE, LESGUILLIEZ,	Députés de Paris.
ROSTAGNY, ABEILLE,	Députés de Marſeille.
ROYETET,	Député de Bayonne.
CORBUN, BÉCHADE CASAUX, B. MARCHAND,	Députés de Bordeaux.
J. B^te^. NAIRAC,	Député de la Rochelle.
MOSNERON l'aîné, MOSNERON DE LAUNAY,	Députés de Nantes.
PUCHELBERG, BONDEVILLE,	Députés de l'Orient.
DUPONT, DESCHAMPS, DE MONTMEAU,	Députés de Rouen.
QUESNEL, BODINIER,	Députés de S.-Malo.
BLANCHE, LEGRAND,	Députés du Havre.
LOUIS NIEL,	Député de Dieppe.
GOSSELIN,	Député de Dunkerque & de Lille.
TOURNACHON,	Député de Lyon.
DE BRAY,	Député d'Amiens.